

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

19 Octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	16	3	19

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr BEREZOWSKI Pierre, Mr CHOQUENET Vincent, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr NIVART Jean-Luc, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mme PELLETIER Séverine à Mr ENGRAND
Mr PHILIPON Vincent à Mr ENGRAND olivier
Mr MARCELLIN Bruno à Mr ROUTIER

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Romain LAUTIER

Excusés : Mme PELLETIER Séverine, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr MARCELLIN Bruno, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr PHILIPON Vincent

**Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au
Président du SITUS – Articles L.5211-9 et L.5211-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales (compte-
rendu des décisions prises).**

Rapport

N°10

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les dépenses réalisées par le SITUS, hors marchés publics sont synthétisées dans le tableau ci-joint.

Il est demandé aux membres du Comité de prendre acte de ces décisions prises conformément à la délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SITUS (articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité **prennent acte**, à l'unanimité, des décisions prises conformément à la délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SITUS (Articles L.5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier ENGRAND

